

Action sociale de la Ville d'Annonay

Actualisation de la convention avec Le comité d'action sociale (CAS)



Une nouvelle étape dans la modernisation de la politique RH de la Ville

- ✓ Refonte du **temps de travail** (2018)
 - ✓ Modernisation du **régime indemnitaire** (2019 / 2022)
 - ✓ Définition des **lignes directrices de gestion** permettant de coter les postes (2021-2022)
 - ✓ Mise en place du **télétravail** (2021)
- ✓ Actualisation de la **politique d'action sociale** (2022-2024):
-> Renforcer fortement l'offre en termes de santé, rééquilibrer l'offre actifs / retraités, maintenir une action sociale en proximité des acteurs du territoire

Une refonte de l'action sociale progressive et collaborative

	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
2022	Construction de l'état des lieux	Partage de l'état des lieux aux agents et représentants du personnel	Concertation des agents sur les orientations à prioriser	Elections professionnelles
2023	Initiation du dialogue social	Clôture du dialogue social	Vote de la nouvelle convention avec le CAS	Vote du forfait mobilités durables
2024	Mise en œuvre de la nouvelle convention CAS et du forfait MD	Choix et vote d'une nouvelle mutuelle de groupe	Mise en place de la nouvelle mutuelle de groupe	Clôture du projet, intégré Ville, Agglo, CCAS, CIAS, régies Eau-assainissement et Transports

Une nouvelle organisation et répartition de l'offre d'action sociale de la structure mutualisée

Répartition globale de l'offre de services mutualisée (Ville, Agglo, CCAS, CIAS, régies)	2021	2024
Subvention au CAS	190 000	115 000
Prestations RH (médailles, aides centres de loisirs, aide handicap...), incluant le développement des régimes de prévoyance et la mutuelle de groupe (+ 100 000 €)	95 000	200 000
Forfait mobilité durable	0	20 000
TOTAL	285 000	335 000

Au global, la refonte globale du dispositif d'action sociale va offrir **de nouveaux services importants pour les agents** :

- La participation employeur à la mutuelle (aujourd'hui peu sollicitée) sera renforcée. La mutuelle de groupe donnera accès à des contrats plus attractifs.
 - L'aide à la prévoyance sera davantage sollicitée.
 - Le forfait mobilité durable sera un appui à la mobilité individuelle et au Plan Climat
- ✓ **Ces orientations sont conformes aux attentes des agents**, qui ont plébiscité le soutien à leurs besoins en termes de **santé**.

Nouvelle convention CAS - Principales orientations

- ✓ **Un travail collaboratif mené avec les coprésidents du comité d'action sociale**

- ✓ **Une convention respectueuse de la raison d'être du CAS:** il favorise la cohésion et les liens intergénérationnels entre les agents et les actifs participant. Il se fonde sur des prestations collectives et individuelles commandées prioritairement à des acteurs économiques, associatifs, institutionnels du territoire.
Ex. : Arbre de Noël, activités collectives, prestations d'aides aux loisirs...

- ✓ **Une actualisation technique avec plusieurs points de consensus**
 - Clarification des publics bénéficiaires: intégration des collaborateurs des régies
 - Un effort significatif de rééquilibrage des prestations a été demandé en faveur des actifs
 - Les régies Transports et Eau-Assainissement sont contributrices financières, mais sans conventionnement propre (elles sont incluses dans la convention Agglo)
 - Le calcul de la subvention est évolutif, mais encadré: assis sur un % de la masse salariale globale. Les prestations en nature sont valorisées.

Une convention financièrement et juridiquement maîtrisée

- ✓ Le confortement du régime de prévoyance et la mise en place de la mutuelle de groupe **anticipent les nouvelles obligations** en matière de protection sociale complémentaire (PSC) induites par le décret du 20 avril 2022
- ✓ **Une refonte de l'action sociale financièrement maîtrisée au global**: sur l'ensemble de la structure mutualisée, le niveau de service sera renforcé (forfait mobilité durable, mutuelle de groupe, élargissement des publics aux régies), mais le coût global devrait passer de 285 000 € à 335 000 €.
- ✓ **Un effort demandé au CAS pour maîtriser les nouveaux services d'action sociale** portés par la structure mutualisée: la subvention annuelle de la Ville passera de 113 000 € en 2022 à 48 000 € en 2024. La convention avec le CAS plafonne encadre entre – 3 et +3% le niveau d'évolution annuel (en fonction de l'évolution des effectifs) et préserve sa **solvabilité à long terme**.

La convention est votée pour 3 ans et reconductible ensuite, pour un an.